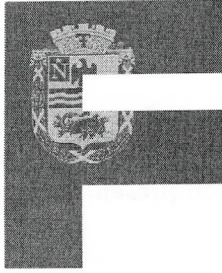


Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N°22.SG.769

Objet : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à M. Antoine INGOLD, 8^{ème} adjoint au Maire – Participation citoyenne et développements numériques

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération N°22/69 du conseil municipal du 4 juillet 2022 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire de la ville de Fontainebleau,

Vu la délibération N°22/70 du conseil municipal du 4 juillet 2022 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection de M. Antoine INGOLD, en qualité de 8^{ème} adjoint au maire, en date du 4 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1 : M. Antoine INGOLD, 8^{ème} adjoint au Maire de la ville de Fontainebleau, est délégué de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Participation citoyenne
 - Le pilotage et l'animation des instances de dialogue avec la population
 - La valorisation du dialogue avec les bellifontains
 - Le suivi et la gestion des relations avec les associations et les instances du domaine concerné.

- Développements numériques
 - La politique en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), de l'e-administration et du numérique
 - Les initiatives en matière de labellisation numérique, ville intelligente « smart city », dématérialisation des relations avec les usagers
 - Le suivi et la gestion des relations avec les associations, les opérateurs et les instances du domaine concerné

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Antoine INGOLD, 8^{ème} adjoint au Maire, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception des :

- cocontrats de délégation de service public,
- actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,

- actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- lettres de recrutement du personnel municipal,
- arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau et à Madame la Trésorière municipale.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 6 juillet 2022,

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 19/07/2022

Notifié le 15/07/2022

Certifié exécutoire le 19/07/2022

Sous l'identifiant 077-217701861- _____